

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, le jeudi vingt-huit (28) novembre 2024 à 18h**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**EST ABSENT :**

M. Michel Patry, Vice-président

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 31 octobre 2024
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 5 novembre 2024
5. Autorisation de l'avenant #4 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique
6. Adoption de la Politique relative à l'utilisation de la langue officielle, le français
7. Adoption du règlement N° 149-3 modifiant le règlement N° 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis
8. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements N° 134 et 135 de la Société de transport de Lévis
9. Nomination des membres du comité d'admission aux services de transport adapté
10. Avenant au mandat accordé à la Société de transport de Sherbrooke pour l'hébergement des logiciels Hastus 2022 et du Système intégré de planification et exploitation (SIPE 2.0 )

11. Présentation des amendements budgétaires du troisième trimestre de l'année 2024
  12. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2024
  13. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
  14. Comptes payables
  15. Points divers
    - a) Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2025
  16. Période de questions
  17. Levée de l'assemblée
- 

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2024-144-

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Serge Bonin  
Et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 novembre 2024 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 15 divers :

***15a) Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2025***

**Adoptée-**

---

## 2. Période de questions

*Aucune*

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 31 octobre 2024

### RÉSOLUTION 2024-145-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 31 octobre 2024 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 5 novembre 2024**

**RÉSOLUTION 2024-146-**

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 5 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

**5. Autorisation de l'avenant #4 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique**

**RÉSOLUTION 2024-147-**

**ATTENDU** le contrat octroyé à la firme Qualité Construction Ltée le 9 avril 2024 pour la construction de deux (2) baies d'entretien mécanique ;

**ATTENDU QU'** au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier ou corriger la conception des plans et devis ;

**ATTENDU QUE** ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unaniment

**QUE** ce Conseil autorise l'avenant #4 au montant de 46 478,70 \$ plus les taxes applicables au contrat accordé à l'entreprise Qualité Construction Ltée pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique.

**Adoptée-**

---

**6. Adoption de la Politique relative à l'utilisation de la langue officielle, le français**

**RÉSOLUTION 2024-148-**

**ATTENDU QUE** la Société est un organisme de l'Administration au sens de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) et qu'à ce titre elle se doit d'utiliser de façon exemplaire le français, d'en promouvoir la qualité, d'en assurer le rayonnement et d'en assurer la protection ;

**ATTENDU QUE** la Politique linguistique de l'État exige que chaque organisme de l'Administration qui entend utiliser une autre langue que le français dans certaines de ses activités doive adopter une directive destinée à indiquer au personnel les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation ;

**ATTENDU QU'** en vertu du cadre législatif applicable, la Société doit se doter d'une structure de gouvernance relativement à l'utilisation du français dans l'organisation ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unaniment

**QUE** ce Conseil adopte la Politique relative à la langue officielle, le français.

**Adoptée-**

---

**7. Adoption du règlement N° 149-3 modifiant le règlement N° 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis**

## RÉSOLUTION 2024-149-

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

RÈGLEMENT N° 149-3

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 149  
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE  
DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS**

---

**SÉANCE** du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, tenue le 28 novembre 2024 à 18:00 heures, au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, à laquelle séance étaient présents :

LES MEMBRES DU CONSEIL :

*M. Steve Dorval  
M. Michel Turner  
M. Serge Bonin  
M. Serge Côté  
Mme Isabelle Demers  
Mme Marjorie Guay  
Mme Cindy Morin  
Mme Francine Marcoux  
M. Jean-François Carrier*

Tous membres du conseil formant quorum.

**ATTENDU** le Règlement n° 149 concernant la gestion contractuelle de la Société ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement n° 149 concernant la gestion contractuelle de la Société afin de donner effet aux dispositions de la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par        monsieur Michel Turner  
Appuyé par                monsieur Serge Bonin

Et résolu                    à l'unanimité

**QUE** le règlement n° 149-3 ayant pour objet de modifier le règlement n° 149 concernant la gestion contractuelle de la société de transport de Lévis soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

## **ARTICLE 1**

L'article 7.1 du *Règlement 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis* est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec » par « les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada » ;
- 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « des biens ou services québécois et établit une liste des fournisseurs potentiels ayant un établissement au Québec » par « des biens ou services québécois ou autrement canadiens et établit une liste des fournisseurs potentiels ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada » ;
- 3° par la suppression du troisième alinéa.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉ À LÉVIS**  
**Ce 28 novembre 2024**

---

**Steve Dorval**  
**Président**

---

**Jean-François Carrier**  
**Directeur général et secrétaire**

**Adoptée-**

---

**8. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2024-150-**

**ATTENDU QUE** les chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* autorisent les sociétés de transport à adopter des règlements visant à préciser des conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité ainsi que des normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles qu'elles exploitent;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a adopté le « Règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis » et le « Règlement 135 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Lévis » par ses résolutions 2015-059 et 2015-060 du 29 avril 2015;

**ATTENDU QUE** l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à une société de transport de désigner, parmi ses employés ou ceux d'une entreprise avec qui elle est liée par contrat, un certain nombre d'inspecteurs pour l'application des règlements édictés en vertu des chapitres VI et VII de la Loi;

**ATTENDU QUE** la liste des personnes désignées à titre d'inspecteur doit être révisée de temps à autre;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'inspecteur de la Société :

- BEAULIEU, Sylvie, Contrôleur réseau
- CARON, Sylvette, Contrôleur réseau
- DUBÉ, Dominique, Contrôleur réseau
- FORTIN, Olivier, Contrôleur réseau
- LAPIERRE, Anne-Marie, Contrôleur réseau
- L'HEUREUX-GOULET, William, Contrôleur réseau
- BOUCHARD-SIMARD, Maxime, Inspecteur
- CHOUINARD, Samuel, Inspecteur
- CANTIN, Samuel, Superviseur-exploitation
- MAYRAND, Michaël, Superviseur-exploitation
- McMAHON, Dave, Superviseur-exploitation
- PICARD, Philippe, Superviseur-exploitation
- ROY, Stéphane, Superviseur-exploitation
- BOUTIN, Mathieu, Conseiller, planification opérationnelle
- DERROY, Nancy, Directrice de l'exploitation
- BÉRUBÉ, Youri, Répartiteur, transport adapté

- BOURASSA, Maryse, Répartitrice, transport adapté
- LAMBERT, Jean-François, Répartiteur, transport adapté
- TREMBLAY, Julie, Répartitrice, transport adapté
- BLANCHETTE, Nadine, Conseillère vente et perception
- LAGUEUX, Michèle, Agente, ventes et perception

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général à délivrer aux dites personnes désignées des certificats attestant de leur qualité d'inspecteur pour le compte de la Société;

**QUE** la désignation de ces personnes soit soumise à la Ville de Lévis pour approbation.

**Adoptée-**

## **9. Nomination des membres du comité d'admission aux services de transport adapté**

### **RÉSOLUTION 2024-151**

**ATTENDU QUE** la Société est un organisme mandataire au sens de la *Politique d'admissibilité au transport adapté* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et qu'à ce titre, elle doit mettre sur pied et organiser les travaux du comité d'admission aux services de transport adapté ;

**ATTENDU QUE** le comité d'admission est un comité tripartite, où sont représentés l'organisme mandataire, les personnes handicapées résidants sur le territoire de la ville de Lévis et le réseau de la santé et des services sociaux ;

**ATTENDU QUE** les instances responsables de la désignation des membres dudit comité ont désigné leurs représentants respectifs ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Cindy Morin  
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil prenne acte des nominations de mesdames Julie Filteau, Marie-Claude L'Abbé et de monsieur David Marceau à titre de

représentant.e.s du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de madame Chloé Nadeau et monsieur Jean-Michel Bernier à titre de représentant.e.s des personnes handicapées du territoire au sein du comité d'admission du transport adapté de la Société de transport de Lévis ;

**QUE** ce Conseil désigne madame Mylène Gagné, coordonnatrice du service à la clientèle et du transport adapté, à titre d'officière déléguée à l'admission et de mesdames Maryse Bourassa, Julie Tremblay et de messieurs Jean-François Lambert et Youri Bérubé, répartiteur.trice.s au Service du transport adapté, à titre de substituts de l'officière déléguée ;

**QUE**, comme le prévoit la Politique, le mandat des membres est d'une durée de 2 ans et qu'il est renouvelable.

**Adoptée-**

---

**10. Avenant au mandat accordé à la Société de transport de Sherbrooke pour l'hébergement des logiciels Hastus 2022 et du Système intégré de planification et exploitation (SIPE 2.0 )**

**RÉSOLUTION 2024-152-**

**ATTENDU QUE** la Société a mandaté la Société de transport de Sherbrooke (STSh) pour obtenir des services infonuagiques pour l'hébergement mutualisé des logiciels Hastus 2022 et SIPE 2.0, composantes du système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur par les résolutions 2023-078 et 2023-079;

**ATTENDU QUE** la STS a informé la Société qu'il serait nécessaire d'amender l'entente de mandat relative à l'hébergement du logiciel Hastus en raison de l'augmentation des coûts relatifs à ce mandat et qu'elle a fait parvenir une proposition d'amendement à la convention de mandat ;

**ATTENDU QUE** la Société anticipe également des dépassements de coûts dans le mandat relatif au SIPE 2.0 ;

**ATTENDU QU'** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise un avenant au mandat relatif à l'hébergement de Hastus 2022 de 54 000 \$, plus les taxes applicables pour faire porter la dépense totale à 120 250 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** ce Conseil autorise un avenant au mandat relatif à l'hébergement de du SIPE 2.0 de 51 000 \$, plus les taxes applicables pour faire porter la dépense totale à 95 520 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée-**

---

**11. Présentation des amendements budgétaires du troisième trimestre de l'année 2024**

**RÉSOLUTION 2024-153-**

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget 2024 jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000 \$ le 26 février 2024 (CV-2024-01-32);

**ATTENDU QUE** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024, il a été nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget pour un montant total de 35 378\$, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

**De prendre acte** du rapport des amendements budgétaires du troisième trimestre de l'année 2024 ci-annexé, préparé par la Direction des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis.

**Adoptée-**

---

**12. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024**

**RÉSOLUTION 2024-154-**

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024, préparé par la direction des finances.

**Adoptée-**

---

**13. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES**

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute

indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22<sup>ème</sup> jour de novembre 2024

Par   
Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 14. COMPTES PAYABLES

### RÉSOLUTION 2024-155-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

**De prendre acte** de la liste des déboursés du mois d'octobre 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #40 à #44:	1 211 938,61 \$
Chèques:	125 100,00 \$
Paielements et transferts électroniques :	3 273 524,12 \$

**Adoptée-**

## 15. Points divers

### 15a. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2025

#### RÉSOLUTION 2024-156-

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 4.1.15 du Recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis, le Conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, décréter un taux général d'augmentation des échelles salariales ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2025 à hauteur de 3,0 %.

**Adoptée-**

## 16. Période de questions

*Aucune*

## 17. Levée de l'assemblée

### RÉSOLUTION 2024-157-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

Le secrétaire,  
Jean-François Carrier